



**Local & Regional  
Europe**

# **Développement territorial**

**Un Agenda Urbain pour l'Union Européenne  
afin de faciliter l'action des autorités locales  
sur le terrain**

**|** Prise de position du CCRE  
Bruxelles, Decembre 2015

## PRÉAMBULE

*“Le besoin de disposer d’un **Agenda Urbain pour l’Union Européenne** a été confirmé et nous devons désormais tous ensemble aller de l’avant pour réaliser ce projet.*

*Le CCRE s’est engagé à coopérer pleinement à la préparation et à la mise en œuvre d’un Agenda Urbain pour l’Union Européenne, convaincu que pour réussir à relever les défis qui s’offrent à nous, il est indispensable de pouvoir compter sur la collaboration de tous les niveaux de gouvernement. Nous renouvelons notre engagement à l’échelon de l’Union Européenne, en travaillant avec les institutions de l’U.E. à l’élaboration d’un Agenda Urbain pour l’Union Européenne qui réponde aux divers besoins des municipalités, indépendamment de leur taille.*

*Au nom des gouvernements locaux et des régions, le CCRE appelle les institutions de l’U.E. et les gouvernements nationaux à prendre en considération les messages, les demandes et propositions qui nous tiennent à coeur, à savoir :*

- *La diversité et les spécificités des villes et communes dans l’Union Européenne et le besoin de mettre au point des politiques intégrées et adaptées localement.*
- *Le besoin de mieux coordonner les initiatives existantes de l’U.E. dans un cadre cohérent, qui permette une meilleure identification de la dimension locale dans les politiques de l’U.E.*
- *L’importance de procéder à des évaluations sur le terrain, de réunir des connaissances spécifiques et des données sur le développement urbain.*
- *L’impact positif d’un partenariat de développement et d’une coordination des politiques entre les niveaux de gouvernement, dans le but de rendre la politique générale plus efficace face aux défis communs.*
- *Pas de nouveaux règlements, mais une meilleure législation, une meilleure connexion des politiques et programmes entre les services de la Commission Européenne, un meilleur accès aux sources de financement de l’U.E. et davantage de dialogue structuré entre l’U.E., les États membres et les gouvernements locaux.*
- *La reconnaissance du rôle du Comité des Régions, du CCRE et d’autres partenaires qui défendent les intérêts des zones urbaines et des régions.”*

**Ilmar Reepalu**  
Porte-parole du CCRE sur les politiques urbaines  
Conseiller municipal de Malmö (SALAR, Suède)



## Note de synthèse

Nombreux sont les développements opérés actuellement sur le thème de l'Agenda Urbain pour l'U.E. au niveau de l'Union Européenne, tant au sein de la Commission Européenne (CE) qu'à l'intérieur du processus intergouvernemental.

En effet, les États membres et la Commission Européenne ont récemment publié deux documents d'importance sur l'Agenda Urbain pour l'U.E.: la Déclaration ministérielle de Riga "vers un Agenda Urbain pour l'U.E."<sup>1</sup> et le Document de travail des services de la Commission, présentant "les résultats de la consultation publique sur les principales caractéristiques d'un Agenda Urbain pour l'U.E."<sup>2</sup>. Nous accueillons avec satisfaction ces documents rédigés dans un esprit d'ouverture et qui prennent en compte la plupart des messages, demandes et propositions qui tiennent à cœur au CCRE.

Le CCRE lance un appel à la Commission Européenne de maintenir le travail sur l'Agenda Urbain pour l'U.E. dans son programme de travail annuel et aux Présidences luxembourgeoise et hollandaise de l'U.E. de poursuivre les efforts en vue de l'élaboration d'un tel Agenda Urbain pour l'U.E. Par ailleurs, les États membres et la Commission Européenne sont invités à lancer une action conjointe avec les gouvernements locaux qui permettra le développement et la mise en œuvre d'un Agenda Urbain pour l'U.E. adapté aux besoins locaux et aux collectivités de toutes tailles.

Le CCRE sera heureux d'apporter sa pierre au développement des politiques de l'U.E. en offrant son expérience et en favorisant les échanges d'expériences entre les gouvernements locaux et leurs associations, ainsi qu'avec d'autres niveaux de gouvernement, dans la mesure où cela s'avère possible et nécessaire.

Cette prise de position a pour objectif de faire avancer la discussion en proposant des actions concrètes à lancer conjointement, qui permettront de réaliser des progrès tangibles.

---

<sup>1</sup> [https://eu2015.lv/images/news/2015\\_06\\_10\\_EUUrbanDeclaration.pdf](https://eu2015.lv/images/news/2015_06_10_EUUrbanDeclaration.pdf)

<sup>2</sup> [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/consultation/urb\\_agenda/pdf/swd\\_2015.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/consultation/urb_agenda/pdf/swd_2015.pdf)

## Principales recommandations du CCRE

Dans la présente prise de position, le CCRE tient à formuler ses principales recommandations sur la manière de progresser concrètement dans la réalisation d'un Agenda Urbain pour l'U.E. :

1. La mise en place d'un Agenda Urbain pour l'U.E. devrait être fondée sur un **calendrier clair avec des actions concrètes**, élaboré en étroite coopération avec les associations des gouvernements locaux et leurs membres. De cette façon, les gouvernements locaux seront pleinement reconnus au niveau de l'U.E. comme partenaires incontournables lors de la préparation de nouvelles législations ou l'évaluation de législations existantes et de programmes dans les domaines politiques concernés. La feuille de route mise au point par les Présidences luxembourgeoise et hollandaise de l'U.E. constitue à ce propos une avancée notable. Toutefois, les progrès futurs ne devraient pas uniquement reposer sur l'action intergouvernementale : L'approche du point de vue de l'U.E. est essentielle pour la réussite d'une entreprise englobant toute l'Union Européenne.

2. Nous invitons la CE, au-delà de la Direction générale de la politique régionale et urbaine (DG Regio), et les États membres, à appliquer à nouveau la **méthode du travail en partenariat** avec les autorités locales et urbaines et leurs associations, à l'instar du principe de partenariat mis en œuvre dans la politique de cohésion de l'U.E.<sup>3</sup>; ce principe devant être appliqué à toutes les législations et initiatives de l'U.E. impactant directement ou indirectement les territoires, au-delà de la politique régionale.

3. Nous soutenons les aspirations de la Commission Européenne d'élaborer une méthodologie pour une **véritable évaluation de l'impact territorial**, dans laquelle l'impact local des nouvelles politiques et législations de l'U.E. est évalué de manière pertinente et cohérente, indépendamment de la nature de la Direction générale dont il s'agit. Nous aimerions pouvoir apporter notre contribution à ce sujet pendant les débats au Parlement Européen (PE) et au Conseil. Ceci permettrait de poursuivre les objectifs de l'U.E. avec le soutien du gouvernement local, avec un minimum de charge administrative et financière et avec un résultat optimal. Il existe ici un lien très net avec le Paquet U.E. pour une meilleure réglementation<sup>4</sup>, dont l'objectif est de « *prioriser les choses qui sont réellement à faire par l'U.E. et faire en sorte qu'elles soient bien faites* ».

4. Le CCRE sera heureux de **soutenir la Commission Européenne et les États membres dans l'identification des sujets prioritaires** pour l'Agenda Urbain de l'U.E. dans un premier temps, **et dans l'analyse des initiatives existantes de l'U.E.**, telles que la Convention des Maires ou Mayors Adapt, dans le but de les reproduire dans d'autres domaines. Le CCRE travaille actuellement sur la mise au point d'une Convention sur le Changement démographique et la réalisation d'un environnement adapté aux personnes âgées, qui constitue un défi majeur pour les communes de toutes tailles dans l'U.E. Ces exemples fournissent une foule d'informations précieuses et un meilleur aperçu des développements réalisés dans l'U.E.

5. Le CCRE saluera l'Agenda Urbain pour l'U.E. qui **facilitera aux autorités locales l'accès aux financements de l'U.E.** Les programmes de développement urbain, qui dans certains États membres se révèlent être des programmes pluri-fonds liés spécifiquement à certains lieux, devraient être gérés par les autorités locales elles-mêmes, afin de déployer tout leur potentiel.

6. La Commission Européenne devra encourager **l'échange d'expériences** concernant des solutions innovantes du point de vue technologique et social, comme l'initiative "villes et communautés intelligentes", ou sur le développement urbain intégré et durable et l'utilisation

---

<sup>3</sup> Art. 5, Règlement (EU) No 1303/2013, 17 décembre 2013

<sup>4</sup> « Améliorer la réglementation pour obtenir de meilleurs résultats – un Agenda pour l'U.E. » COM(2015) 215 final, 19 mai 2015: « *L'application des principes d'une meilleure réglementation garantira l'adoption de mesures bien conçues et fondées sur des données factuelles qui produiront des résultats tangibles et durables.* »

d'instruments basés sur le volontariat, tels que le programme Urban III et le Cadre de référence pour les villes durables<sup>5</sup>.

7. Le CCRE est **préoccupé à propos de la mise en place d'indicateurs obligatoires pour le développement des villes** afin de juger si elles sont « intelligentes » ou non. La détermination de standards dans ce domaine comporte une dimension politique et devrait par conséquent être approuvée dans le cadre d'un mandat démocratique et d'une manière transparente. La mise en place d'indicateurs devrait seulement être faite en étroite coopération avec les autorités locales et offrir un instrument pour l'auto-évaluation sur une base de volontariat. Habitat III mettra au point des principes pour un développement urbain durable transparent et inclusif. A notre avis, c'est là une bonne approche.

8. Le CCRE demande à la CE d'exprimer clairement que l'Agenda Urbain **englobe également les villes petites et moyennes ainsi que les gouvernements locaux des zones fonctionnelles** (partenariats rural-urbain, coopération subrégionale).

9. Enfin, nous lançons un appel pour une **plus forte association des autorités locales à la préparation du rapport de l'U.E.** pour la Conférence Habitat III et le Nouvel Agenda Urbain Mondial. Il ne devrait pas s'agir d'un processus purement intergouvernemental. Les maires se trouvent en première ligne des actions qui ont une incidence directe sur leurs citoyens. Pour cette raison, une approche intergouvernementale ne mènerait pas à des résultats optimaux.

---

<sup>5</sup> Il a été élaboré par les États membres en tant qu'instrument pour mettre en œuvre la *Charte de Leipzig sur la ville durable*, adoptée en 2007.

## **Position du CCRE au regard d'un Agenda Urbain pour l'U.E.**

### ***Les gouvernements locaux sont des partenaires clefs pour atteindre les objectifs européens***

De nombreux aspects du développement urbain appartiennent à des domaines politiques relevant de la compétence de l'U.E., tels que le bruit, la pollution de l'air, les subventions d'État, le climat, l'énergie, etc., tout en affectant directement ou indirectement les autorités locales. De ce fait, il est nécessaire d'aspirer à une meilleure coordination entre les différents niveaux de gouvernement lorsque les défis à relever sont partagés.

- ⇒ *Le CCRE appelle à intensifier et à accélérer les efforts tendant à développer de nouveaux partenariats pour la conception, la mise en œuvre et le suivi de la législation de l'U.E. et des objectifs politiques.*

L'important concept de 'gouvernement en partenariat' doit être ancré dans toutes les initiatives de la Commission Européenne, ce qui prévoit un partenariat de longue durée dans des domaines politiques donnés, impliquant les autorités locales et toutes les Directions générales concernées de la Commission Européenne ; ceci ne devrait pas être limité à la DG Regio, dont l'approche est clairement régionale. Ce concept devrait également être promu au niveau national. La coopération entre les gouvernements locaux et régionaux, les gouvernements nationaux et les institutions de l'U.E. est essentielle, lorsqu'il s'agit de répondre à des priorités de l'U.E. et lorsqu'il existe un agenda politique partagé.

- ⇒ *Le 'principe de partenariat' désormais intégré dans la politique de cohésion, devrait être étendu aux Directions Générales concernées de la Commission Européenne et aux États membres dans d'autres domaines politiques.*

### ***L'U.E. devrait systématiquement procéder à des évaluations d'impact territorial***

Conformément aux dispositions du Paquet pour une meilleure réglementation<sup>6</sup>, la CE devra évaluer en amont de la rédaction d'une nouvelle proposition de loi et en plus des aspects socio-économiques et territoriaux, le surplus de charges administratives induit, comparé au gain qui serait réalisé par cette mesure. Par conséquent, l'Agenda Urbain pour l'U.E. devrait aider les responsables politiques de l'U.E. à comprendre la situation réelle au sein des autorités locales européennes lorsqu'ils préparent des règlements. Il devrait créer un cadre pour toutes les Directions Générales de la Commission Européenne permettant d'analyser la situation sur le terrain et l'impact qu'aurait la législation de l'U.E. au niveau local. Ceci permettra de mieux adapter la législation U.E. aux conditions locales. Cela devrait être fait dans toutes les Directions Générales de la CE, mais également dans tous les Ministères des États membres.

- ⇒ *Le CCRE souhaite contribuer à l'élaboration d'une méthodologie pour l'évaluation d'impact territorial, suggérée par la CE dans son Document de travail pour ses services. A ce propos, la méthodologie 'd'évaluation d'impact territorial' mise au point par le Comité des Régions devrait constituer une base de référence.*

Il semble que la CE reconnaisse désormais le besoin de recourir à l'expertise des associations représentatives des autorités locales et régionales de tous types et de toutes tailles avant et pendant la rédaction d'une nouvelle législation européenne ou d'initiatives de développement. Les associations travaillent généralement avec des experts issus de leurs collectivités adhérentes, capables d'analyser l'impact d'une loi U.E. à un stade précoce.

- ⇒ *Par conséquent, les représentants des gouvernements locaux devraient participer à tous les groupes d'experts de la Commission Européenne travaillant dans leur domaine.*

---

<sup>6</sup> "Améliorer la réglementation pour atteindre de meilleurs résultats – un Agenda pour l'U.E." COM(2015) 215 final

### ***L'importance de la démonstration par les faits***

A ce propos, nous soutenons les discussions intergouvernementales menées par la prochaine Présidence hollandaise de l'U.E. en faveur de l'élaboration de plusieurs pilotes sur des sujets qui concernent tous les États membres, en gardant à l'esprit l'importance d'une approche intégrée et tenant compte des spécificités locales. Ce projet est fondé sur l'idée de mettre en œuvre ces pilotes via un partenariat entre municipalités, États membres et les services de la Commission Européenne, afin de démontrer où il y a besoin de plus, de moins ou d'une autre approche européenne.

- ⇒ *Il est crucial que les décisions à l'échelon de l'U.E. soient fondées sur des preuves factuelles, en tirant au maximum profit des enseignements résultant des politiques d'ores et déjà en place et en considérant de même les obstacles auxquels les gouvernements locaux sont confrontés sur le terrain. Ceci aidera à reconnaître et à développer de façon adéquate la dimension locale des politiques européennes.*

### ***L'élaboration d'un Agenda Urbain pour l'U.E. doit aller de pair avec la collecte de données précises sur la situation locale***

Les actuels niveaux NUTS II, III et LA1 ne reflètent pas toujours des endroits habités réellement par des communautés, ce qui affecte la qualité des évaluations d'impact et de la conception des politiques européennes. Ce point est corroboré par le Document de travail des services de la Commission, qui est très positif. Nous avons besoin de données locales et sub-locales réelles à travers toute l'U.E.

- ⇒ *Eurostat devrait étendre son action aux niveaux sub-national et sub-local pour la collecte de données et développer davantage de stratégies orientées sur le contexte local pour collecter des données au niveau des différents types de collectivités locales.*

Toutefois, cette collecte de données ne doit pas induire un classement hiérarchique ou la création d'indicateurs obligatoires pour le développement urbain pour statuer si une ville ou municipalité doit être considérée comme "intelligente" par des organisations internationales (ISO), européennes (DIN), sans aucun mandat politique. L'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) travaille actuellement sur de nouvelles normes pour le développement urbain durable, qui vont bien au-delà des sujets « techniques » et tiennent compte également des aspects juridiques et politiques.

- ⇒ *Toutes les normes devraient servir à une auto-évaluation sur une base de volontariat et être mises au point dans le cadre d'un mandat politique, d'une manière transparente et démocratique.*

De même, nous devons cesser de nous focaliser uniquement sur le PIB pour mesurer le bien-être. L'OCDE<sup>7</sup> a par exemple établi des indicateurs pour mesurer les conditions matérielles des peuples et la qualité de vie dans les régions, à partir de onze paramètres, tels que le logement, l'engagement civique et la gouvernance, etc.

- ⇒ *Nous devrions dépasser la dimension économique et mesurer également d'autres aspects du développement, comme proposé par l'OCDE ou la Banque Mondiale.*

### ***L'Agenda Urbain pour l'U.E. devrait faciliter l'accès des gouvernements locaux aux financements de l'U.E.***

Les gouvernements locaux devraient voir leurs pouvoirs élargis afin de préserver l'harmonie sociale, créer de nouvelles entreprises, des milliers d'emplois et augmenter la durabilité. En revanche, on constate un trou grandissant dans les finances locales, causé par de plus en plus de transferts de compétences, l'augmentation de la population et le besoin de davantage d'infrastructures et de services publics d'un côté et un recul des revenus et l'impact de certains cadres et règlements U.E., comme le Pacte de Stabilité et de Croissance (y compris les règles comptables de l'U.E.) de l'autre.

---

<sup>7</sup> <http://www.oecd.org/std/Measuring%20Well-Being%20and%20Progress%20Brochure.pdf>

Les financements U.E. et surtout les Fonds Structurels et d'Investissement Européens devraient donc être plus facilement accessibles aux municipalités ; non seulement au stade des projets, mais aussi pour la mise en œuvre des programmes de développement urbain dans le cadre de programmes opérationnels plus larges, nationaux ou régionaux.

- ⇒ *Les programmes de développement urbain, qui dans certains États membres se révèlent être de véritables programmes pluri-fonds liés spécifiquement à certains lieux, devraient être gérés par les autorités locales elles-mêmes afin de déployer tout leur potentiel.*

En raison de la situation difficile des finances locales, l'accès aux financements est également essentiel pour les villes afin de pouvoir participer aux initiatives U.E. comme la Convention des Maires, Mayors Adapt, l'Agenda Urbain pour l'U.E. etc. S'agissant de l'Agenda pour l'U.E., la question primordiale est de savoir si les membres du CCRE recevront une aide financière (et à travers eux, les villes elles-mêmes) et si les équipes disposeront de suffisamment de temps pour préparer l'expertise, afin de développer les indispensables flux de travail.

### ***Les Échanges d'expériences sont essentiels pour l'amélioration et le développement effectif des politiques et des programmes***

Les municipalités ont besoin d'échanger entre elles des expériences et conclusions de recherches, afin de s'inspirer de leurs homologues, de partager des préoccupations communes et de travailler ensemble pour trouver des solutions appropriées. Les échanges d'expériences et de connaissances peuvent s'avérer particulièrement bénéfiques lorsqu'ils aident les villes moyennes et petites qui n'ont pas les moyens d'accéder facilement à l'échelon de l'U.E., en leur permettant ainsi de renforcer leur capacité à prendre part aux processus et programmes européens.

- ⇒ *La Commission Européenne et les États membres devraient capitaliser ces initiatives, en tirant parti des collaborations existantes avec les associations d'autorités locales européennes, représentant les diverses zones urbaines, y compris les zones rurales et péri-urbaines.*

### ***Le CCRE soutiendra les efforts de la Commission Européenne et des États membres en vue d'identifier des zones prioritaires et d'analyser des initiatives européennes existantes***

Conjointement avec ses membres, le CCRE contribuera à l'identification de domaines prioritaires communs dans les trois zones sélectionnées pour une action européenne. par la Commission Européenne (villes intelligentes, vertes et inclusives), comme la pauvreté, l'alimentation énergétique locale (renouvelable), la protection environnementale et la lutte contre le changement climatique, le transport intégré durable, l'efficacité énergétique des bâtiments, la gestion des déchets, la coopération urbain-rural et intermunicipale, la restructuration locale de l'économie de main-d'œuvre, l'innovation, les finances locales, les infrastructures, le changement démographique, la migration et l'intégration, etc.

Dans ce contexte, le CCRE soutient l'initiative de la prochaine Présidence hollandaise, de mettre en place des partenariats pilotes entre la CE, les États membres, les autorités urbaines et leurs associations, afin d'étudier comment les municipalités mènent à bien le développement urbain durable, où cela se fait en connexion avec les politiques et la législation de l'U.E., comment l'U.E. peut améliorer l'intégration d'une approche territoriale dans ses politiques et mieux travailler la main dans la main avec tous les niveaux de gouvernement, dans le but d'élaborer des politiques bien adaptées qui facilitent l'action des gouvernements locaux sur le terrain.

Afin de pouvoir compter sur une véritable expertise locale au sein de ces partenariats, le CCRE demande d'impliquer des experts issus des villes prenant directement part à ces partenariats.

- ⇒ *Ces partenariats pilotes doivent être sélectionnés et développés selon le principe 'bottom-up' (du bas vers le haut).*



Par ailleurs, le Parlement Européen (PE) doit être étroitement associé au suivi et à la surveillance de ces partenariats pilotes. En tant qu'élu, les députés du Parlement Européen devraient avoir l'opportunité de débattre directement avec les autorités locales des sujets importants.

⇒ *Dans cette perspective, le CCRE soutient le rapport du PE sur la « Dimension urbaine des politiques européennes »<sup>8</sup>.*

Enfin, le CCRE recommande vivement à la CE d'évaluer l'efficacité et le rendement des initiatives existantes. Ainsi, la Convention des Maires sur l'énergie et la prochaine Convention sur le changement démographique constituent des exemples types d'initiatives qui réclament une action à mener par le niveau local, dans le but de faire face à des défis communs. L'U.E. ne doit pas réinventer la roue, mais commencer l'édification de l'Agenda Urbain pour l'U.E. en basant ses actions sur ce que les municipalités font déjà pour répondre aux défis communs de l'U.E.

⇒ *Le CCRE est d'ores et déjà activement impliqué dans des initiatives de l'U.E. d'importance cruciale pour les autorités locales, comme la Convention des Maires, Mayors Adapt, etc. Nous avons donc la capacité et le souhait de soutenir la Commission Européenne dans ces analyses.*

### **Les autorités locales en tant que partenaires de premier plan dans les négociations internationales**

La 3ème Conférence des Nations Unies sur le Logement et le Développement Urbain Durable (Habitat III) offre l'opportunité de débattre et d'esquisser de nouvelles voies pour affronter les défis de l'urbanisation et pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable par les villes et les gouvernements locaux. De ce fait, l'élaboration d'un tel agenda urbain international requiert l'implication des autorités locales et régionales, car ce sont elles qui traduiront sur le terrain les décisions politiques prises à un niveau supérieur et qui s'intéressent à échanger avec d'autres villes autour du globe sur le développement urbain. Ce processus ne devrait pas être piloté uniquement à partir d'une approche intergouvernementale. Nous approuvons la position de l'Union Européenne et des États membres selon laquelle il y a lieu de nous habiliter et de nous engager activement dans le processus préparatoire et dans la conférence, afin de mettre en place, tous ensemble, un partenariat mondial pour la mise en œuvre du Nouvel Agenda Urbain. Nous avons besoin de plus de soutien de la part des institutions de l'U.E. et des États membres pour que notre contribution au processus soit reconnue comme essentielle.

⇒ *Le CCRE contribue d'ores et déjà au processus Habitat III à travers la Task Force mondiale des gouvernements locaux et régionaux<sup>9</sup>, mais il souhaite intensifier son dialogue avec la CE, notamment avec la DG Développement et Coopération et la DG Regio, en vue de la rédaction du rapport de l'U.E. pour Habitat III et le nouvel Agenda Urbain mondial.*

---

<sup>8</sup> 2014/2213(INI), Commission du Développement Régional, Rapporteur: Ms Kerstin Westphal MEP

<sup>9</sup> <http://www.gtf2016.org/>

## Annexe

### Exemple 1 :

La Convention des Maires est un mouvement 'bottom-up' (du bas vers le haut) qui fédère des autorités locales autour d'un engagement commun vers une société à faible émission de carbone.

- La Convention des Maires est un outil essentiel pour étayer les politiques climatiques et énergétiques de l'U.E. à l'horizon de 2020. Le principal facteur pour le succès de la Convention est son objectif clair et directement lié aux objectifs climatiques et énergétiques de l'U.E. : poursuivre les objectifs de la politique énergétique de l'U.E. – **réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 20% à l'horizon 2020** au niveau local.
- La Convention des Maires est fondée sur le **volontariat** : le niveau local valide les objectifs de l'U.E. et adopte une vision à long terme pour le développement durable local via des initiatives concrètes.
- Elle est basée sur le principe de la **gouvernance multi-niveaux et la coopération**, qui implique différents acteurs, puisque le long processus de la transition énergétique réclame l'implication d'un large éventail d'intervenants à tous les niveaux.
- **Plus de 6 200** signataires de la Convention se sont engagés à réaliser en moyenne une réduction des **émissions de CO<sub>2</sub> de 28% à l'horizon 2020**.
- En amont des **négociations mondiales sur le climat, la COP 21 qui se tiendra avant la fin de cette année à Paris**, la Convention des Maires démontre clairement le leadership des municipalités européennes dans la lutte contre le changement climatique.

#### Nous recommandons:

- De consolider l'initiative de la Convention des Maires et de **renforcer les synergies avec les programmes et mécanismes financiers correspondants de l'U.E.** afin de maximiser son impact.
- Au cours de leurs efforts pour atteindre les objectifs de 2020, beaucoup de villes ont d'ores et déjà mis en place des stratégies pour 2030, 2040 ou 2050. De ce fait, **nous avons besoin d'une Convention 2030**. Comme pour 2015, il y a lieu de prolonger ce calendrier afin de conserver la dimension à long terme de l'initiative, en bâtissant sur les objectifs du Paquet climatique et énergétique de 2030 et la définition du Nouvel Agenda Urbain pour l'U.E.

### Exemple 2 :

La Convention sur le changement démographique, fondée sur l'expérience de la Convention sur l'énergie, sera lancée en décembre 2015 par le CCRE et d'autres intervenants, comme AGE Platform Europe, TNO, Polibienestar. Faire face au changement démographique via un environnement adapté aux personnes âgées représente un défi commun pour l'Europe, qui est déjà pris en compte dans un grand nombre d'initiatives européennes. Toutefois, ce secteur manque de visibilité, d'actions concrètes et de coordination politique. Ainsi il est projeté de créer un cadre de travail sur une base de volontariat, destiné à aider notamment les autorités locales à mettre au point des plans d'action clairement ciblés sur l'amélioration de la qualité de vie des citoyens âgés par la création ou l'amélioration d'environnements adaptés aux personnes âgées.

Elle mettra à disposition un guide, de l'assistance technique, de l'expertise pour l'élaboration de plans d'actions sur la base d'un volontariat sur les environnements adaptés aux personnes âgées et l'évaluation des progrès, de l'aide pour accéder aux financements de l'U.E. etc. Dans ce contexte, nous recommandons :

- Une action coordonnée des différents niveaux de gouvernance, du niveau local jusqu'au niveau européen (autorités locales, régions, gouvernements nationaux et l'U.E.), puisque chaque niveau possède des compétences différentes et complémentaires pour aider à la mise en place d'environnements adaptés aux personnes âgées.
- Une approche intégrée, comme préconisée par l'OMS, dans huit domaines : espaces extérieurs et bâtiments, transports, logement, participation sociale, respect et inclusion sociale, participation civique et emploi, communication et information ainsi que soutien aux communautés et services de santé.
- Échanges d'expériences et expertise grâce à des évaluations par des pairs et via une base de données de bonnes pratiques. Le réseau peut aussi servir à trouver des partenaires pour des projets.
- Coordination avec d'autres initiatives européennes similaires, comme la Convention des Maires, Mayors Adapt, le Partenariat européen d'innovation pour les villes intelligentes, les initiatives de l'OMS, etc. afin de coordonner et non de dupliquer.

Cette Convention a été mise au point selon une approche 'bottom-up' via le Réseau thématique sur l'innovation en faveur des environnements adaptés aux personnes âgées<sup>10</sup>. Nombreuses sont les autorités locales de toutes tailles en Europe qui se sont déjà engagées à poursuivre leurs efforts dans cette direction. Nous sollicitons dès lors la Commission pour soutenir cette demande croissante par une meilleure coordination des politiques et des évaluations d'impact pour les législations existantes et à venir dans tous les domaines, afin de permettre d'optimiser les actions des autorités locales.

---

<sup>10</sup> <http://afeinnovnet.eu/>

## Contact

Marlène Siméon  
Chargée de mission – cohésion territoriale, sociale et économique  
Square du Meeûs 1 - 1000 Brussels  
Tel. + 32 2 213 86 93  
Marlene.simeon@ccre-cemr.org

Núria Moré Ollé  
Responsable par intérim – cohésion territoriale, sociale et économique  
Tel. + 32 2 500 05 35  
Nuria.moreolle@ccre-cemr.org

## Le CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande organisation d'autorités locales et régionales en Europe. Ses membres se composent de plus de 57 associations nationales de municipalités et de régions dans 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent environ 150 000 autorités locales et régionales.

L'objectif du CCRE comporte deux volets : influencer sur la législation européenne dans l'intérêt des autorités locales et régionales et offrir une plate-forme pour l'échange entre ses associations membres, leurs élus et experts.

Par ailleurs, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) l'organisation mondiale des gouvernements locaux.

[www.ccre.org](http://www.ccre.org)